

**PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS  
INONDATION  
  
REGLEMENT**

**Approbation le 25/04/2001**

D.D.E. DE L'ARDECHE

## **PORTEE DU REGLEMENT DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS.**

### **Article 1 : Champ d'application.**

Le Plan de Prévention des Risques naturels inondation a été prescrit par arrêté préfectoral n° 96/1070 du 10 septembre 1996.

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de Labastide de Virac soumis aux risques d'inondation.

### **Article 2 : Division du territoire en zones.**

La partie submersible se situe uniquement en zone fortement exposée (Zone 1).

### **Article 3 : Effets du P.P.R.**

La nature et les conditions d'exécution des techniques prises pour l'application du présent règlement, sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés.

Dès son caractère exécutoire (après approbation et mesures de publicité réalisées), le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, conformément à l'article L126.1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au Plan d'Occupation des Sols.

### **Article 4 : Règlement. Du PPR**

Occupations et utilisations du sol admises : **NEANT**